

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Fourniture et pose de caméras de vidéoprotection urbaine connectés au Centre de Surveillance Urbain (CSU) avec travaux de fibre optique / Entreprise SERFIM / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (VH)*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2024,

VU l'avis favorable de la commission « Espaces publics, environnement et travaux » du 20 juin 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer des caméras de vidéoprotection urbaine à la résidence Terres d'Harmonie, avec travaux de fibre optique,

CONSIDÉRANT que deux devis ont été transmis par l'entreprise SERFIM et analysés par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir ces deux devis :

- Fourniture et pose de vidéoprotection et travaux de fibre optique, pour un montant total de 17 449,58 € HT, soit 20 939,50 € TTC.
- Raccordement caméra C03 en fibre optique, pour un montant total de 4 380,00 € HT, soit 5 256,00 € TTC.

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** les deux devis de l'entreprise SERFIM, dont l'un pour un montant total de 17 449,58 € HT, soit 20 939,50 € TTC et le 2nd pour un montant total de 4 380,00 € HT, soit 5 256,00 € TTC,
- ✚ **DE SIGNER** tout document relatif à cette opération.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 02 juillet 2024.
Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 02 juillet 2024, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 02 juillet 2024.